

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 059-215902024-20250628-20251106DEL9-DE

20251106DEL9
S²LOW

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

OBJET:

**APPROBATION PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL DES MODALITES DU
NOUVEL AVENANT AU
CONTRAT D'ASSOCIATION
PASSE ENTRE LA COMMUNE
D'ERQUINGHEM-LYS ET L'ECOLE
PRIVEE SAINT MARTIN**

DELIBERATION:

Publiée le 30 juin 2025

Rendue exécutoire le 30 juin 2025

Adressée au contrôle de légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 30 juin
2025

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 28 juin 2025

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 4 juin 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30, après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

Monsieur Michael LEROY, procuration donnée à M. Lionel HOUZET,
Monsieur Vincent DOUCHET, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
Monsieur François BIERVLIET, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
Me Marie-Maud CAMPHYN,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Par délibération du 31 mars 2010, le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS a passé un contrat d'association avec l'école privée Saint Martin.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes de maternelles et élémentaires de l'école Saint Martin par la commune d'ERQUINGHEM-LYS. Ce financement constitue le forfait communal.

Vu la signature du contrat d'association entre les services de l'Etat en Préfecture de Lille et l'école Saint Martin d'Erquinghem-Lys, le 17 mai 2010 et la nécessaire adaptation des dépenses à caractère social qui entrent dans le forfait communal ;

Après avoir établi un premier avenant à la convention initiale, entériné en séance plénière du Conseil Municipal, le 8 juin 2022 selon la délibération N°, signé avec la Directrice de l'école Saint Martin, le Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, représentant des parents d'élèves de l'établissement,

Considérant la nécessité de réviser certains points du précédent avenant ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 059-215902024-20250628-20251106DEL9-DE

20251106DEL9

S²LOW

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

Approbation de l'avenant au contrat d'association, P.2

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conditions et modalités du nouvel avenant la convention de forfait communal des classes « sous contrat d'association » passé entre la commune d'Erquinghem-Lys et l'Ecole Saint Martin, le 31 mars 2010.

Le Conseil Municipal autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents inhérents à ce nouvel avenant au contrat d'association, tels que ci-annexés.

Visa de la secrétaire de séance
Madame Alizée GRATIEN

